

## Departement Leefmilieu en Infrastructuur

[C - 98/35237]

**Huisvesting. — Bepaling van het subsidiepercentage voor het investeringsprogramma 1998 van de VHM voor de huur- en de eigendomssector**

Bij besluit van de Vlaamse minister van Binnenlandse Aangelegenheden, Stedelijk Beleid en Huisvesting van 29 januari 1998 wordt het subsidiepercentage voor het investeringsprogramma 1998 m.b.t. de huursector overeenkomstig artikel 38, § 1, van het decreet van 15 juli 1997, houdende de Vlaamse Wooncode, op 1 juli 1997 vastgesteld op 49,95 %.

Bij hetzelfde besluit wordt het subsidiepercentage voor het investeringsprogramma 1998 met betrekking tot de eigendomssector overeenkomstig artikel 38, § 1, van het decreet van 15 juli 1997 houdende de Vlaamse Wooncode, op 1 juli 1997 vastgesteld op 21,80 %.

**REGION WALLONNE — WALLONISCHE REGION — WAALS GEWEST****MINISTERE DE LA REGION WALLONNE**

[C - 98/27088]

**21 OCTOBRE 1997. — Arrêté ministériel reconnaissant à l'usage artisanal certains terrains situés sur le territoire de la commune de Quiévrain, zone dite « Ferme de la sucrerie »**

Le Ministre-Président du Gouvernement wallon, chargé de l'Economie, du Commerce extérieur, des P.M.E., du Tourisme et du Patrimoine,

Vu la loi spéciale de réformes institutionnelles du 8 août 1980, modifiée par la loi spéciale du 8 août 1988 de réformes institutionnelles, notamment l'article 6, paragraphe 1<sup>er</sup>, 3<sup>e</sup> alinéa;

Vu la loi du 26 juillet 1962 relative à la procédure d'extrême urgence en matière d'expropriation pour cause d'utilité publique;

Vu la loi du 30 décembre 1970 sur l'expansion économique, notamment les articles 30 et 31;

Vu le décret du 6 mai 1988 relatif aux expropriations pour cause d'utilité publique poursuivies ou autorisées par l'Exécutif régional wallon;

Vu le décret du 15 mars 1990 insérant dans la loi du 30 décembre 1970 sur l'expansion économique un article 30bis, un article 31bis et un article 32bis;

Vu la délibération du 22 janvier 1997 du conseil d'administration de l'IDEA sollicitant l'autorisation de procéder à l'expropriation de terrains situés sur le territoire de la commune de Quiévrain, zone dite "Ferme de la sucrerie" en vue de leur affectation à l'usage artisanal;

Vu le plan d'affectation et d'expropriation ci-annexé figurant lesdits terrains;

Vu le dossier annexé à la délibération susvisée constatant que les formalités prescrites par l'article 30 de la loi du 30 décembre 1970 ont été remplies;

Vu qu'aucune réclamation n'a été introduite au cours de l'enquête publique qui s'est déroulée du 2 décembre 1996 au 19 décembre 1996;

Vu l'avis favorable des administrations consultées au cours de l'instruction du dossier, exception faite du Ministère de la Région wallonne, Direction générale de l'Agriculture, Division de l'Intervention à Mons;

Attendu que l'exclusion de ces terrains empêcherait une mise en œuvre rationnelle de la zone;

Considérant que l'acquisition des terrains situés dans ladite zone est sollicitée sur base de l'article 30 de la loi du 30 décembre 1970 sur l'expansion économique,

Arrête :

**Article 1<sup>er</sup>.** Il y a lieu d'affecter à l'usage artisanal les terrains teintés en mauve au plan ci-annexé situés sur le territoire de la commune de Quiévrain, zone dite "Ferme de la sucrerie".

**Art. 2.** Il y a utilité publique à exproprier en pleine propriété lesdits terrains conformément au plan ci-annexé et il est indispensable d'en prendre immédiatement possession.

**Art. 3.** L'intercommunale IDEA à Mons est autorisée à procéder à l'expropriation de ces terrains conformément aux dispositions de la loi du 26 juillet 1962 relative à la procédure d'extrême urgence en matière d'expropriation pour cause d'utilité publique.

Namur, le 21 octobre 1997.

R. COLLIGNON

N°	S°	N° parcelle	N° matrice	Noms, prénoms et adresse des propriétaires	Nature	Sup. parcelle	Sup. emprise	Sup. excédent
				QUIEVRAIN 1 DIVISION Sect. A				
1	A	673c	04541	RUSSO-MELANITE chaussée Brunehault, 28 7380 QUIEVRAIN	terre	24 10	06 52	17 58
2	A	681n	04541	RUSSO-MELANITE chaussée Brunehault, 28 7380 QUIEVRAIN	terre	89 22	12 34	76 88
					TOTAL	01 13 32	18 86	94 46